

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY
Commune de MENNETOU-sur-CHER

Compte rendu de séance du 16 mai 2012 : Débat du Conseil Municipal sur le PADD

L'an deux mille douze, le seize mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mennetou-sur-Cher dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. Christophe THORIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 30 avril 2012

PRESENTS : MM THORIN Christophe – LOISEL Bernard – RENAULT Mireille – MEUNIER Pascale - JAMBOU Jacky – LOMBARD Patrick – LONGEPE Nadia – TONNARD Martine - JAQUE Eric - GARDEY Gérard – MEILHAC Michelle – DUARTE Antonio –

ABSENTS : Mme DOUCET Anne - PARNAK Marie-Pierre –

SECRETAIRE : Mme LONGEPE Nadia

Objet : **EXAMEN DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DEBAT** ;

Monsieur le Maire rappelle que depuis le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme destiné à remplacer le Plan d'occupation des sols, les membres du Conseil Municipal intéressés par ce dossier participent régulièrement à des réunions de travail pour mettre en place les différents éléments de ce document, et notamment le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, destiné à définir les grands axes de développement à long terme que souhaite mettre en œuvre la commune, tous en respectant le cadre restrictif des lois d'aménagement de l'urbanisme et notamment la loi SRU.

Ces orientations incluses dans le projet de PADD ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, pour examen, de même que le compte-rendu de la réunion du 23 avril 2012, au cours de laquelle les différentes personnes publiques associées ont été invitées à faire part de leurs observations.

La présente réunion, dite « débat sur le PADD », a pour objet de permettre aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer à leur tour sur le PADD.

Le Conseil Municipal, après discussion, confirme que les éléments contenus dans le PADD correspondent aux vœux exprimés par le Conseil municipal dans la phase de lancement de la révision, sachant que ceux-ci sont encadrés par des règles strictes, qui limitent de fait la possibilité d'étendre les zones constructibles, dans un but de gestion raisonnée du territoire communal.

Ils confirment leur approbation des objectifs indiqués, et le choix du scénario de développement retenu.

Le principal point de discussion tient à l'adoption ou non des formes contemporaines d'habitat. Après exposé des divers points de vue, il est décidé à la majorité de ne pas autoriser les « formes architecturales contemporaines », mais de s'en tenir à des « formes d'habitat traditionnelles »

L'accent est également mis sur l'indication d'une implantation privilégiée de parcs photovoltaïques en bordure de l'autoroute.

Le document ainsi validé sera présenté à la population, lors de la réunion publique qui aura lieu le 23 mai prochain, à la salle des fêtes.

Fait à Mennetou-sur-Cher, le 16 mai 2012

Le Maire,

Christophe THORIN